

Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membres de droit) :

Représentant de M. le recteur Chancelier des universités : Manuel HERNU

Vice-président du conseil d'administration : Damien CUNY

Vice-président en charge des relations humaines et de la politique sociale : Philippe VERVAECKE

Directeur général des services : Pierre-Marie ROBERT

Directrice générale des services adjointe : Marie-Dominique SAVINA

Directeur des affaires juridiques et institutionnelles : Xavier FURON

Directrice des relations humaines : Céline HERMANT

Agent comptable : Delphine LIARD

Chef du service des affaires institutionnelles : Xavier BOLLENGIER

Secrétaire de séance : Nadège FONTAYNE

(...)

4. Délibérations relatives au fonctionnement de l'université

(...)

4-5. Modalités de comptabilisation du temps de travail des personnels de santé à compter du 1^{er} septembre 2018

Philippe VERVAECKE précise que les dispositions spécifiques aux personnels de santé se justifient par les conditions de travail particulières dans ce type de service et les statuts des infirmières, notamment :

- la nécessité de présence afin de parer à toute situation d'urgence,
- les obligations de service.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lille approuve les modalités d'application de la comptabilisation du temps de travail des personnels de santé à compter du 1^{er} septembre 2018 suivantes :

Les modalités d'application de la comptabilisation du temps de travail des personnels BIATSS de l'université de Lille s'appliquent dans leur intégralité aux personnels sociaux et de santé de l'université de Lille.

Toutefois, les infirmières titulaires et les assistantes sociales titulaires bénéficient de dispositions réglementaires particulières concernant leurs obligations de service. Par conséquent, 1 volume horaire hebdomadaire supplémentaire vient s'ajouter aux 5 volumes horaires possibles prévus par la note de cadrage générale pour chacun de ces personnels :

	Assistants sociales titulaires	Infirmières titulaires
Horaire hebdomadaire	41h30	44h15
Dont 10 % pour des travaux non liés à des activités en lien avec la présence des étudiants (cf circulaire 2002-007 du 21/01/2002)		
Nombre de jours de congés	70	80

Nombre de votants : **37**

Pour : **33**

Contre : **0**

Abstention : **4**

Le Président de l'Université


Jean-Christophe CAMART